

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1019****4 juillet 2002****SOMMAIRE**

<b>A. TH. &amp; Associates, Management Consultants, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48882</b>	<b>Jufin S.A., Bascharage</b> .....	<b>48895</b>
<b>ABM Venture Capital S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48879</b>	<b>Kleynen International AG, Weiswampach</b> .....	<b>48870</b>
<b>Aksion for Kids S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48881</b>	<b>Libération, S.à r.l., Weiswampach</b> .....	<b>48871</b>
<b>Aksion for Kids S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48881</b>	<b>Linea Design S.A., Weicherdange</b> .....	<b>48875</b>
<b>Aksion for Kids S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48881</b>	<b>M. Trust S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48888</b>
<b>All Properties Ventures S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48879</b>	<b>M. Trust S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48888</b>
<b>Alpha Investimenti Advisory Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48878</b>	<b>M. Trust S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48888</b>
<b>Amphore S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>48884</b>	<b>Mondofin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48886</b>
<b>Aspiro International S.A., Alzingen</b> .....	<b>48885</b>	<b>Mondofin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48886</b>
<b>BCG Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48890</b>	<b>Mortirolo Participations, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>48888</b>
<b>BCG Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48894</b>	<b>Mortirolo Participations, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>48888</b>
<b>Brown Capital Holding AG</b> .....	<b>48871</b>	<b>Naturparadies, S.à r.l., Troisvierges</b> .....	<b>48871</b>
<b>Café Del Corso, S.à r.l., Dudelange</b> .....	<b>48890</b>	<b>Naturparadies, S.à r.l., Troisvierges</b> .....	<b>48871</b>
<b>Café Del Corso, S.à r.l., Dudelange</b> .....	<b>48890</b>	<b>Nextpharma Technologies S.A., Luxembourg</b> ..	<b>48878</b>
<b>Café Del Corso, S.à r.l., Dudelange</b> .....	<b>48890</b>	<b>NIL S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48888</b>
<b>Capi, S.à r.l., Wiltz</b> .....	<b>48868</b>	<b>NIL S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48889</b>
<b>Château de Weiswampach S.A., Weiswampach</b> ..	<b>48871</b>	<b>NIL S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48889</b>
<b>(Le) Chevalier, S.à r.l., Bascharage</b> .....	<b>48897</b>	<b>Nouvelles Assurances S.A., Weiswampach</b> .....	<b>48872</b>
<b>CMF Management, GmbH, Luxembourg</b> .....	<b>48895</b>	<b>Novuspharma, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48879</b>
<b>CMF Management, GmbH, Luxembourg</b> .....	<b>48896</b>	<b>Oxymeter Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48889</b>
<b>Crownlux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48884</b>	<b>Oxymeter Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48889</b>
<b>EAG, S.à r.l., Europ-Arab Group, Luxembourg</b> ..	<b>48907</b>	<b>Oxymeter Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48889</b>
<b>Equité S.A., Wiltz</b> .....	<b>48866</b>	<b>Pitch Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48889</b>
<b>Ergo Equilibrium Investment Fund Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>48880</b>	<b>Pitch Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48890</b>
<b>Ergo Portfolio Advisory S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48879</b>	<b>Piwo International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48880</b>
<b>Euro Trans Logistique S.A., Roeser</b> .....	<b>48910</b>	<b>Private Equity Group S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48885</b>
<b>Euromusic S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48882</b>	<b>Promax S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48883</b>
<b>Ferblanterie Bintz Gérard S.A., Belvaux</b> .....	<b>48883</b>	<b>Promax S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48883</b>
<b>Findel Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48877</b>	<b>Service Audio Video S.A., Soleuvre</b> .....	<b>48881</b>
<b>G.M.B. Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48885</b>	<b>Silom Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48886</b>
<b>Générale de Mécanique Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48877</b>	<b>Silom Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48887</b>
<b>Global Media Weiswampach S.A.</b> .....	<b>48871</b>	<b>Soluna Consulting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48904</b>
<b>Golden Lions S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48878</b>	<b>Soluna Consulting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48906</b>
<b>Golden Lions S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48882</b>	<b>Splendido S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48880</b>
<b>Golf Immo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48878</b>	<b>Splendido S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48880</b>
<b>Inotec AG, Untereisenbach</b> .....	<b>48872</b>	<b>Steffen Salaisons S.A., Steinfort</b> .....	<b>48877</b>
<b>J.T.M. Lux S.A., Weiswampach</b> .....	<b>48871</b>	<b>Sylis Luxembourg, S.A., Windhof</b> .....	<b>48882</b>
<b>Jufin S.A., Bascharage</b> .....	<b>48894</b>	<b>U-Büro, S.à r.l., Weiswampach</b> .....	<b>48868</b>
		<b>Vallehermoso Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48897</b>
		<b>Wenkin &amp; Enders S.C.I., Weiler</b> .....	<b>48872</b>
		<b>Weypo, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48897</b>

**EQUITE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EQUITE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la détention, la gestion, l'achat, la vente de toute valeur mobilière, d'actions, de participations financières.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué ainsi que le premier directeur de la gestion journalière seront nommés par l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée.....	1 action
2. SOLFICORP, prédésignée.....	99 actions
Total:.....	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents Euros (EUR 1.600,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Thomas Michael Bolther Dombrowski, gérant de société, demeurant à Camino San Diego 67, Frac. La Punta, 28860 Manzanillo, Colima, Mexique.
  - b) DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée.
  - c) SOLFICORP, préqualifiée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte.
4. Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Thomas Dombrowski, prénommé.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille huit.
5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 67, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(01565/202/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

**U-BÜRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 1.998.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 15 avril 2002, vol. 210, fol. 80, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(01568/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

**CAPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Reginald Sion, ingénieur, demeurant à B-6230 Viesville, 29, rue Albert 1<sup>er</sup>, ici représenté par Monsieur Benoît De Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2) Madame Dominique Arys, pharmacienne, demeurant à B-6230 Viesville, 29, rue Albert 1<sup>er</sup>, ici représentée par Monsieur Benoît De Bien, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAPI, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le conseil en informatique et en gestion.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales de trente-cinq Euros (EUR 35,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour les transmissions à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre. La valeur de la part sociale est déterminée par l'actif net suivant bilan de l'année précédant la cession, à l'exclusion de tout autre mode d'évaluation.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et détermine leur salaire, le cas échéant.

**Art. 9.** Chaque part sociale de capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Souscription et libération du capital social*

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Reginald Sion, prénommé, six cents parts . . . . .	600
2. Madame Dominique Arys, prénommée, quatre cents parts . . . . .	400
Total: mille parts sociales . . . . .	1.000

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euro (EUR 1.800,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Reginald Sion, ingénieur, demeurant à B-6230 Viesville, 29, rue Albert 1<sup>er</sup>,

2.- Est nommée gérant administratif de la société:

DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature exclusive de Monsieur Reginald Sion, prénommé ou par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Déclaration*

La société étant constituée entre mari et femme est à considérer comme société familiale.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 67, case 9. – Reçu 175 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 avril 2002.

P. Bettingen.

(01566/202/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

---

### **KLEYNEN INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 2.434.

#### *Außerordentliche Generalversammlung vom 10. April 2002*

Im Jahre zweitausendzwei, am 10. April 2002, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft KLEYNEN INTERNATIONAL AG, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Nummer B 2.434.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Ingrid Reuter, Sekretärin, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61a

- Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Jakob Kleynen, Transportunternehmer, wohnhaft in B-4700 Eupen, Malvenweg 5

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Entlassung und Entlastung des gesamten Verwaltungsrates

- Ernennung der neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates

- Umwandlung des Stammkapitals in Euro

II. Es wird festgestellt, daß die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschließen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Alle Mitglieder des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum entlassen und für ihre bisherige Tätigkeit vollständig entlastet.

2) Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- Herr Jakob Kleynen, Transportunternehmer, wohnhaft zu B-4700 Eupen, Malvenweg 5

- Frau Erika Margareta Adele Kohn, Kauffrau, wohnhaft zu B-4760 Büllingen, Wirtzfeld 37

- Herrn Nikolaus Gierten, Kaufmann, wohnhaft zu B-4760 Büllingen, Wirtzfeld 37

3) Die Gesellschaft benennt:

- Herrn Jakob Kleynen zum technischen Geschäftsführer

- Frau Erika Kohn zur kaufmännischen Geschäftsführerin

4) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers und der kaufmännischen Geschäftsführerin.

5) Das Stammkapital wird umgewandelt auf 31.050,- Euro.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

*der Präsident / die Sekretärin / der Stimmzähler*

Enregistré à Clervaux, le 15 avril 2002, vol. 210, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01567/703/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

---

**CHATEAU DE WEISWAMPACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 5.073.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 15 avril 2002, vol. 210, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(01569/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

---

**LIBERATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 1.508.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 15 avril 2002, vol. 210, fol. 80, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(01570/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

---

**J.T.M. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 4.917.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 15 avril 2002, vol. 210, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(01571/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

---

**BROWN CAPITAL HOLDING AG, Aktiengesellschaft.**

Herr Herbert März kündigt den Firmensitz der Gesellschaft.

Weiswampach, den 5. April 2002.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 15 avril 2002, vol. 210, fol. 80, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01572/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

---

**GLOBAL MEDIA WEISWAMPACH S.A., Aktiengesellschaft.**

Herr Herbert März kündigt den Firmensitz der Gesellschaft.

Weiswampach, den 5. April 2002.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 15 avril 2002, vol. 210, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01573/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

---

**NATURPARADIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 37, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2002, vol. 269, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(01576/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

---

**NATURPARADIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 37, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2002, vol. 269, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(01577/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 avril 2002.

---

**INOTEC AG, Société Anonyme.**

Siège social: Untereisenbach.

R. C. Diekirch B 3.039.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 15 avril 2002, vol. 210, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(01575/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

---

**NOUVELLES ASSURANCES S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 3.314.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 2. Mai 2001*

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 2. Mai 2001, einregistriert in Clervaux am 27. März 2002, Volume 210, Folio 74, Case 11, geht folgendes hervor:

Die ordentliche Generalversammlung beschließt einstimmig:

1. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars bis zur Generalversammlung des Jahres 2007 zu verlängern, und zwar:

- Manfred Gehlen, Jurist, wohnhaft in B-4730 Raeren, delegierter Verwalter;
- Antje Rössler, Betriebswirtin, wohnhaft in B-4730 Raeren, Verwaltungsrat;
- Die Gesellschaft belgischen Rechts, FIVE ASSOCIATION S.C. mit Sitz in B-5002 Namur, Verwaltungsrat;
- FIDUNORD, S.à r.l., route de Stavelot 144, L-9991 Weiswampach, Kommissar.

Weiswampach, den 15. April 2002.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Für NOUVELLES ASSURANCES S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(01578/667/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

---

**WENKIN & ENDERS SCI, Zivilrechtliche Gesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Weiler.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendzwei, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Jean-Pierre Wenkin, Landwirt und dessen Ehegattin Dame Netty Mersch, ohne besonderen Stand, wohnhaft zusammen zu L-9982 Weiler,

geboren: Herr Jean-Pierre Wenkin zu Clerf am 27. April 1951 und Dame Annetty Mersch zu Wiltz am 9. Juli 1955, verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der gesetzlichen Gütergemeinschaft in Ermangelung eines notariellen Ehevertrages,

2.- Herr Lucien Enders, Landwirt, ledig, wohnhaft zu L-9960 Hoffelt,

geboren zu Clerf am 26. Oktober 1969.

Diese Kompargenten ersuchten den Notar die Satzung einer zu gründenden zivilrechtlichen Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**I.- Gesellschaftszweck**

**Art. 1.** Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorbenannten Personen ihre zwei landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zwecke bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

**II.- Benennung und Gesellschaftssitz**

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt den Namen WENKIN & ENDERS SCI.

Ihr Sitz befindet sich in Weiler und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.



### III.- Gesellschaftsdauer

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft wurde auf dreissig (30) Jahre vereinbart.

Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

### IV.- Gesellschaftskapital

**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital in einem Gesamtwert von einhundertdreissigtausendzweihundert euro (EUR 130.200,-), wird von den Gesellschaftern wie folgt eingebracht:

A) Von Seiten der Eheleute Wenkin-Mersch, vorgeannt:

-Viehkaptal

125 Stück Vieh, abgeschätzt auf den Betrag von sechsundvierzigtausendfünfhundert euro (EUR 46.500,-).

Das besagte Viehkaptal ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches von den Gesellschaftern ne varietur gezeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

-Maschinenkapital

Traktor David Brown, Traktor Deutz, Pflug, Egge, Wagenaufbauten, Kultivator, Walze, Schälgruber, Düngerstreuer, Mähdrescher Class, Traktor Fendt, Frontlader und Traktor Deutz, TV-Überwachungskamera, Düngersilo, Rundraufe, Weidemulcher, Silogebläse, Silomotor, Silofräse, Kreiselegge, Pflanzenschutzgerät, Miststreuer, Kipper, Spaltenrüher, Anhänger, Presse, Scheibenmäher, Brunnenpumpe, Heuschwader, Traktor Fendt, Pumpe, Kreiselheuer, Getreidequetscher,

abgeschätzt auf den Betrag von sechsundfünfzigtausend euro (EUR 56.000,-).

B) Von Seiten des Herrn Lucien Enders, vorgeannt:

-Viehkaptal

61 Stück Vieh, abgeschätzt auf den Betrag von zweiundzwanzigtausendsiebenhundert euro (EUR 22.700,-).

Das besagte Viehkaptal ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches von den Gesellschaftern ne varietur gezeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

-Maschinenkapital

Düngerstreuer, Traktor Ferguson, Miststreuer,

abgeschätzt auf den Betrag von fünftausend euro (EUR 5.000,-).

**Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge einhundertdreissigtausendzweihundert euro (EUR 130.200,-), und ist eingeteilt in eintausenddreihundertzwei (1.302) Anteile von je einhundert euro (EUR 100,-), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

a) Eheleute Wenkin-Mersch, vorgeannt, eintausendfünfundzwanzig Anteile . . . . .	1.025
b) Herr Lucien Enders, vorgeannt, zweihundertsiebenundsiebzig Anteile . . . . .	277
Total: eintausenddreihundertzwei Anteile . . . . .	1.302

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden.

### V.- Übereignung von Anteilen

**Art. 7.** Die Übereignung von Anteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt werden oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafter ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis der Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den Partnern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der oder die Partner haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile.

Binnen einem Monat müssen die Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Sollten mehrere Partner von ihrem Vorkaufsrecht Gebrauch machen wollen und es wird keine Einigkeit getroffen über die durch einen jeden zu übernehmenden Anteile, so wird diese Aufteilung proportional zu ihren bestehenden Anteilrechten vorgenommen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

### VI.- Tod eines Gesellschafter

**Art. 7.** Der Tod eines Gesellschafter zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft mit sich. In einem solchen Falle können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von einem Jahr den landwirtschaftlichen Betrieb, der Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafter auf das Recht, während der vorgeannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während diesem Jahr eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die der Gesellschaft zur Verfügung gestellten Eigentumsflächen, Gebäulichkeiten, Milchquoten und gegebenenfalls anderen Produktionsrechte.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes nach dem Tode eines der Gesellschafter gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

## VII.- Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt rückwirkend auf den ersten Januar 2002 und endet am 31. Dezember 2002.

**Art. 9.** Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung.  
Auf Grund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

**Art. 10.** Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Den Verwaltern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt.

**Art. 11.** Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeiten unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

**Art. 12.** Erfahren die Beteiligungen an Kapital und Arbeit der Vertragsdauer wesentliche Änderungen, zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

**Art. 13.** Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

## VIII.- Haftung der Gesellschafter

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

**Art. 15.** In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Code Civil.

## IX.- Pflichten und Rechte der Gesellschafter

**Art. 16.** Jeder der beiden Gesellschafter verpflichtet sich in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Gewissen und Können teilzunehmen.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige und zukünftige landwirtschaftliche Nutzfläche an die Gesellschaft zu verpachten.

Dies gilt ebenso für die landwirtschaftlichen Gebäulichkeiten, die Milchquoten und gegebenenfalls anderen Produktionsrechte.

## X.- Verwaltung und Beschlüsse

**Art. 18.** Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind Herr Jean-Pierre Wenkin und Herr Lucien Enders bestellt.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe gegenüber Drittpersonen rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von zweitausendfünfhundert euro (EUR 2.500,-).

Für Verpflichtungen, welche den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der beiden Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

**Art. 19.** Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Ein jeder Verwalter kann zu jeder Zeit die andern Verwalter zu einer Beschlussfassung auffordern.

Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

## XI.- Generalversammlung

**Art. 20.** Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

**Art. 21** Alle Beschlüsse werden einstimmig gefasst.

**Art. 22.** Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

**Art. 23.** Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

## **XII.- Auflösung - Liquidation**

**Art. 24.** Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Code Civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

**Art. 25.** Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

## **XIII.- Schlussbestimmungen**

**Art. 26.** Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Code Civil anwendbar.

**Art. 27.** Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

**Art. 28.** Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder im Falle von Unstimmigkeiten durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes auf Antrag einer der Parteien ernannt.

**Art. 29.** Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung in Zusammenhang stehen auf ungefähr zweitausenddreihundertfünfzig euro (EUR 2.350,-).

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Wenkin, L. Enders, A. Mersch, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2002, vol. 421, fol. 7, case 6. – Reçu 1.302 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. April 2002.

U. Tholl.

(01579/232/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 avril 2002.

### **LINEA DESIGN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 30B.

R. C. Luxembourg B 63.201.

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LINEA DESIGN S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.201, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 361 du 19 mai 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Jacques Demanche, gérant de sociétés, demeurant à Le Beausset (France).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable, demeurant à Chappelle lez Herlaimont (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Betty Marie Georgery, secrétaire, demeurant à Le Beausset (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-9775 Weicherdange, Maison 30B.
- 2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des statuts.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 5.- Modification afférente de l'article trois des statuts.
- 6.- Démission du commissaire aux comptes de la société.
- 7.- Nomination de Monsieur Maurice Wasterlain comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-9775 Weicherdange, Maison 30B, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 2.** Cette société a son siège à Weicherdange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des treize (13) actions représentant le capital social de un million trois cent mille francs (LUF 1.300.000,-).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million trois cent mille francs (LUF 1.300.000,-), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de LUF 40,3399 = EUR 1,-, en trente-deux mille deux cent vingt-six Euros seize cents (EUR 32.226,16).

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille deux cent vingt-six Euros seize cents (EUR 32.226,16), divisé en treize (13) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par loi.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la démission de FIDUCIAIRE FRED REITER comme commissaire aux comptes de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable, demeurant à B-7160 Chapelle lez Herlaimont, 39, rue du Parc (Belgique), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-J. Demanche, M. Wasterlain, B. M. Georgery, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2002, vol. 517, fol. 54, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junginster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(30359/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**STEFFEN SALAISONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Steinfort, 8, route d'Arlon.

Réunion du Conseil d'Administration du 5 avril 2001 à 15.30 heures à Luxembourg-Ville

Membres présents:

- Monsieur Frank Steffen, maître boucher-charcutier, demeurant à Steinfort, 8, route d'Arlon.
- Monsieur Armand Steffen, retraité, demeurant à Steinfort, 4, Cité Manzendall.
- Monsieur Luciano Salvatore, compagnon boucher, demeurant à Steinfort, 87, rue de Kleinbettingen.

*Décisions prises*

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires constitutive de la société et précédant cette réunion-ci, les membres du conseil d'administration de la susdite société ont, après délibération, délégué à l'unanimité, les pouvoirs de la gestion journalière à leur membre, Monsieur Frank Steffen, préqualifié, qui accepte.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 129S, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30216/208/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**FINDEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.888.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire / extraordinaire tenue en date du 16 avril 2002 que:

1. La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69.

La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. La valeur nominale des actions émises est supprimée.

3. La société FIDU-CØNCEPT, S.à r.l., experts comptables et fiscaux, Luxembourg, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

4. En remplacement, la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, est nommée au poste de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30229/549/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**GENERALE DE MECANIQUE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.783.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire / extraordinaire tenue en date du 15 avril 2002 que:

1. l'assemblée a décidé de convertir la devise du capital social de LUF en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69. La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2. l'assemblée a décidé d'augmenter le capital social par incorporation de résultats reportés d'un montant de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,-, sans émission d'actions nouvelles.

3. l'assemblée a décidé de supprimer la valeur nominale des 1.250 actions émises.

4. suite à la démission de la société FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ de ses fonctions de commissaire aux comptes, a été nommée en remplacement EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de la Chêne. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30230/549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

48878

**GOLF IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 51.011.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire / extraordinaire tenue en date du 20 novembre 2001 que:

1. les mandats des administrateurs Madame Catherine Dessoy, et Messieurs Victor Elvinger et Edouard de Fierlant Dormer, et du commissaire aux comptes Madame Michèle Lutgen sont reconduits pour une période de six ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2006,

2. la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- soit établi à EUR 30.986,69.

La conversion s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

3. la valeur nominale des actions émises est supprimée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30231/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**NEXTPHARMA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 74.367.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion des directeurs du 4 décembre 2001 que:

- M. Reid Perper, domicilié 86 Palace Gardens Terrace, UK-WV8 4RS England est élu au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2006;

- M. Alex Erdeljan, domicilié 1352 Stuyvessant Road, USA-MI 48301 Bloomfield Hills est élu au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2006.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

D. C. Oppelaar / A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30233/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**GOLDEN LIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand'rue.  
R. C. Luxembourg B 42.649.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 564, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

(30239/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 74.022.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2002, vol. 566, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2001.

Pour ALPHA INVESTIMENTI ADVISORY HOLDING S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(30236/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**NOVUSPHARMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 79.558.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2002 que:  
- Melle Anna Bobo Remijn, 36 rue des Cerisiers, L-6113 Junglinster, démissionne de son poste d'administrateur,  
- M. Roeland P. Pels, domicilié 24 rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, est élu au poste d'administrateur. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2002 que:

- ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. est élu nouveau réviseur d'entreprises de la société.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30234/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**ABM VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2179 Luxembourg, 9, place Abbé P.J. Charles Mullendorff.  
R. C. Luxembourg B 77.343.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2002 que:  
- décharge est accordée à l'administrateur démissionnaire, Mlle Anna Bobo Remijn, pour le reste de son mandat;  
- M. Patrice Gallasin, juriste, est élu nouvel administrateur de la société. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire;

- décharge est accordée au réviseur d'entreprises démissionnaire, ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. pour le reste de son mandat;

- PricewaterhouseCoopers est élu nouveau réviseur d'entreprises. Il terminera le mandat du réviseur d'entreprises démissionnaire.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

V. Delrue / A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30235/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**ERGO PORTFOLIO ADVISORY S.A., Société Anonyme.**  
**(anc. B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A.)**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.227.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour ERGO PORTFOLIO ADVISORY S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(30237/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**ALL PROPERTIES VENTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 73.477.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

(30241/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**ERGO EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. B.B.V. EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.223.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour ERGO EQUILIBRIUM INVESTMENT FUND SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(30238/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**SPLENDIDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 57.538.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

(30242/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**SPLENDIDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 57.538.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

(30243/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**SPLENDIDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 57.538.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

(30244/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**PIWO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 72.685.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 7 décembre 2001 à Luxembourg, 26, Rue Philippe II, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Conversion du capital actuellement en LUF en EUR à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.

3. Adaptation de l'article 5), alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (EUR 61.973,38) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

PIWO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30245/760/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---



**AKSION FOR KIDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 72.666.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

(30240/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**AKSION FOR KIDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 72.666.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 7 décembre 2001 à Luxembourg, 26, rue Philippe II, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Conversion du capital actuellement en LUF en EUR à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2002.
2. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.
3. Adaptation de l'article 5), alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents (EUR 31.234,58) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

AKSION FOR KIDS S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30246/760/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**AKSION FOR KIDS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 72.666.

EXTRAIT

Par décision du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 7 décembre 2001, il résulte que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

La société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Sont confirmées les nominations de NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme administrateur-délégué, de TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. et de TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2003.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

AKSION FOR KIDS S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30248/760/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**SERVICE AUDIO VIDEO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 66, rue de Differdange.  
R. C. Luxembourg B 58.342.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature

Mandataire

(30324/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**GOLDEN LIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand'rue.  
R. C. Luxembourg B 42.649.

—  
EXTRAIT

Par décision du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, le 17 décembre 2001, il résulte que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

La société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. est appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Sont confirmées les nominations de ORIENTAL MANAGEMENT S.A. comme Administrateur-Délégué, de TYN-DALL MANAGEMENT S.A. et ALPMANN HOLDINGS LIMITED comme Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

GOLDEN LIONS S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30247/760/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**EUROMUSIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1490 Luxembourg, 21, rue d'Epernay.  
R. C. Luxembourg B 83.191.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2002 du conseil d'administration*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à la date du 1<sup>er</sup> mars 2002 que les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 21, rue d'Epernay, L-1490 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 12, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30250/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**SYLIS LUXEMBOURG, Société Anonyme,  
(anc. OCR OMNIS CONSULTANTS RESOURCES S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 69.399.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 12, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(30253/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**A. TH. & ASSOCIATES, MANAGEMENT CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 45.375.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature

*Mandataire*

(30325/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**PROMAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 59.491.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire en date du 3 avril 2002 que:

1. Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, demeurant à L-Senningerberg, 65, route de Trèves, administrateur;
- Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant à L-Tétange, 31, rue de la Fontaine, administrateur;
- Monsieur Léon Cérexhe, expert-comptable, demeurant à L-Wiltz, 42, rue de Noertrange, administrateur.

2. Conformément aux articles 5 et 7 des statuts et aux articles 51 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction pour un terme expirant à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 12, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30251/576/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**PROMAX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 59.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 12, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(30252/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**FERBLANTERIE BINTZ GERARD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4490 Belvaux, 190, rue de l'Usine.

L'an deux mille deux, le cinq avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à L-4490 Belvaux, 190, rue de l'Usine, sous la dénomination de FERBLANTERIE BINTZ GERARD S.A.,

constituée (originellement sous la dénomination de TOITURES BINTZ GERARD S.A.) en vertu d'un acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 juillet 2001, numéro 1023 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2001, volume 870, folio 55, case 5, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, page 3748 de 2002,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Norbert Muller, en date du 18 février 2002, numéro 138 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2002, volume 876, folio 10, case 1, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Gérard Bintz, couvreur, demeurant à L-4490 Belvaux, 190, rue de l'Usine, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alphonse Unsen, pensionné, demeurant à L-3813 Schifflange, 39, rue Basse.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Josée Wolsfeld, sans état, épouse de Monsieur Gérard Bintz, demeurant à L-4490 Belvaux, 190, rue de l'Usine.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Modification de l'objet social et de l'article quatre des statuts.

*Résolution unique*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article quatre des statuts, la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet tous travaux de ferblanterie avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de six cent vingt euros (EUR 620,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: G. Bintz, A. Unsen, M-J. Wolsfeld, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2002, vol. 876, fol. 73, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande par Maître Aloyse Biel notaire de résidence à Esch-sur-Alzette dépositaire des minutes de Maître Norbert Muller.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2002.

A. Biel.

(30280/203/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**AMPHORE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.824.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, président.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(30256/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**CROWNLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 57.800.

**DISSOLUTION**

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 4 avril 2002 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 10 avril 2001, volume 876, folio 67, case 10.

- L'actionnaire unique a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Il a approuvé à l'unanimité des voix la gestion du liquidateur et lui donne décharge pure et simple.

- Il a constaté qu'en conséquence de ce vote, la liquidation est close, que la société anonyme CROWNLUX S.A. a cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation, et se trouve dès à présent définitivement liquidée.

- Il a décidé, à l'unanimité des voix, que les archives et documents de la société resteront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre à des fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002.

A. Biel.

(30282/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**ASPIRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5863 Alzingen, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée.  
R. C. Luxembourg B 75.163.

## EXTRAIT

Il ressort de la décision du conseil d'administration du 17 novembre 2001 que Madame Lena Wittbjer a été nommée administrateur-déléguée, avec pouvoir de gestion journalière. Madame Wittbjer peut engager la société par sa signature individuelle ou en co-signature avec un autre membre du conseil d'administration.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30257/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**G.M.B. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 32.653.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2002*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président du conseil d'administration;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(30258/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**PRIVATE EQUITY GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 84.023.

L'an deux mille deux, le 14 mars à 14.00 heures.

Par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PRIVATE EQUITY GROUP S.A., R. C. Numéro B 84.023, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Winandy en remplacement de son confrère Maître André Schwachtgen, en date du 2 octobre 2001, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 269 du 18 février 2002.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Sabine Perrier, Directeur - Fondée de Pouvoirs, demeurant à Thionville-Elange, France.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile Durando, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) Euros chacune, représentant le capital social de trente et un mille (EUR 31.000,-) Euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Rectification de l'article 13 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide d'apporter la rectification suivante à l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 13.** La Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés approximativement à

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée sur la dernière résolution.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Durando, J.-P. Cambier, S. Perrier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2002, vol. 876, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2002.

A. Biel.

(30283/203/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**MONDOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.889.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30259/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**MONDOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.889.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30260/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**SILOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.422.

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SILOM HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 82.422, constituée suivant acte reçu le 4 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 14 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.850 (deux mille huit cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) en vue de le porter de EUR 285.000 (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) à EUR 785.000,- (sept cent quatre-vingt-cinq mille euros) par la création de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription des actions nouvelles par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et libération intégrale des actions nouvelles;

3. Modifications de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 785.000,- (sept cent quatre-vingt-cinq mille euros), représenté par 7.850 (sept mille huit cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) à EUR 785.000,- (sept cent quatre-vingt-cinq mille euros) par la création de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 5.000 (cinq mille) actions nouvelles les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social de la société.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite sont intervenus les actionnaires actuels de la société, représentés par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels ont déclaré souscrire aux 5.000 (cinq mille) actions nouvelles proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 500.000 (cinq cent mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 785.000,- (sept cent quatre-vingt-cinq mille euros), représenté par 7.850 (sept mille huit cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant d'une voix aux Assemblées Générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 69, case 3. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Elvinger.

(30307/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**SILOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.422.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(30308/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**MORTIROLO PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 70.296.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30261/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**MORTIROLO PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 70.296.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30262/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**M. TRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.668.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30263/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**M. TRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.668.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30264/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**M. TRUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.668.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30265/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**NIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.603.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30266/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---



**NIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.603.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30267/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**NIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.603.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30268/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**OXYMETER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.823.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30269/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**OXYMETER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.823.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30270/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**OXYMETER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 50.823.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30271/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**PITCH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.620.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30272/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**PITCH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.620.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 84, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30273/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**CAFE DEL CORSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 7, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 66.850.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30275/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**CAFE DEL CORSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 7, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 66.850.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30276/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**CAFE DEL CORSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 7, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 66.850.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2002.

Signature.

(30277/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**BCG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 86.337.

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of BCG HOLDING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 25 of February 2002, registered at the Luxembourg trade register, section B number 86.337, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles have been amended for the first time by deed on February 27, 2002, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 233,120 (two hundred and thirty-three thousand one hundred and twenty) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

- 1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 8,120,000 (eight million one hundred and twenty thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 11,656,000 (eleven million six hundred and fifty-six thousand Euros) to EUR 19,776,000 (nineteen million seven hundred and seventy-six thousand Euros) by the issue of 162,400 (one hundred and sixty-two thousand four hundred) new shares having a par value of EUR 50 (fifty Euros) each, subject to a payment of a share premium amounting globally to EUR 32,480,000 (thirty-two million four hundred and eighty thousand Euros).
- 2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind of shares.
- 3.- Acceptance by the manager of BCG HOLDING, S.à r.l.
- 4.- Amendment of article eight of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

*First resolution*

It is decided to increase the issued capital by an amount of EUR 8,120,000 (eight million one hundred and twenty thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 11,656,000 (eleven million six hundred and fifty-six thousand Euros) to EUR 19,776,000 (nineteen million seven hundred and seventy-six thousand Euros) by the issue of 162,400 (one hundred and sixty-two thousand four hundred) new shares having a par value of EUR 50 (fifty Euros) each, subject to a payment of a share premium amounting globally to EUR 32,480,000 (thirty-two million four hundred and eighty thousand Euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of a company having its registered office in a European Union partner state (The Netherlands)

*Second resolution*

The sole partner accepts the subscription of the new shares by himself, that is to say:

- The BOSTON CONSULTING GROUP & CIE, a limited liability company, organized under the laws of France and having its registered office at 4-14 rue d'Aguesseau, F-75008 Paris, France, for all the 162,400 new shares to be issued.

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the aforementioned company THE BOSTON CONSULTING GROUP & CIE, here represented by Patrick Van Hees, prenamed by virtue of a proxy, which declares to subscribe all the 162,400 (one hundred and sixty-two thousand four hundred) new shares and to pay them up together with the share premium by the contribution in kind hereafter described:

*Description of the contribution:*

- 400 (four hundred) shares with a par value of NLG 100 (one hundred Dutch Guilders) each, equivalent to EUR 45.38 (forty-five Euros and thirty-eight cents) of THE BOSTON CONSULTING GROUP B.V., a Dutch private company with limited liability, having its registered office at J.F. Kennedylaan 100, 3741 EH, Baarn, The Netherlands, representing 100% of the share capital of this last company, this contribution being valued at EUR 40,600,000 (forty million six hundred thousand Euros).

*Evidence of the contribution's existence:*

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned company and by a declaration issued by the manager of BCG HOLDING, S.à r.l., attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

*Effective implementation of the contribution*

The BOSTON CONSULTING GROUP & CIE, contributor prenamed here represented as stated hereabove, declares:

- That all the shares contributed are fully paid up and legally and conventionally freely transferable, no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- That it is the sole fully owner of these shares and possessing the power to dispose it;

- That all formalities shall be carried out in The Netherlands in order to formalise the transfer and to render it effectively any where and toward any third party.

- That the total value of the contribution made to BCG HOLDING, S.à r.l. amounts to EUR 40,600,000 to be allocated as follows:

- EUR 8,120,000 to the share capital;
- EUR 32,480,000 to the share premium.

The BOSTON CONSULTING GROUP & CIE, contributor prenamed here represented as stated hereabove, requests:

That the share premium amounting to EUR 32,480,000 be allocated as follows:

- EUR 31,668,000 to a distributable item of the balance sheet;
- EUR 812,000 to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

*Manager's intervention*

Thereupon intervene:

Mr Rafael Cerezo, residing at 26, Prado de la Bodega, 28223 Madrid, Spain; here represented by Patrick van Hees, prenamed, by virtue of a proxy that will remain here annexed, acting in his capacity of Manager of BCG HOLDING, S.à r.l.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, personally, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contribution in kind, he expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article eight of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 19,776,000 (nineteen million seven hundred and seventy-six thousand Euros), represented by 395,520 (three hundred and ninety-five thousand five hundred and twenty) shares of EUR 50 (fifty Euros) each.»

*Pro Rata Contribution tax payment exemption request*

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares of one financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, bringing its participation to more than 65% after the present contribution, the company expressly requests the fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 7,000 (seven thousand Euros).

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BCG HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 86.337, constituée suivant acte reçu le 25 février 2002, en voie de publication au Mémorial, Recueil C et modifié pour la première fois suivant acte reçu le 27 février 2002, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

L'assemblée est présidée par, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 233.120 (deux cent trente-trois mille cent vingt) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 8.120.000 (huit millions cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR à 11.656.000 (onze millions six cent cinquante-six mille euros) EUR 19.776.000 (dix-neuf millions sept cent soixante-seize mille euros) par l'émission de 162.400 (cent soixante-deux mille quatre cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, ce moyennant paie-

ment d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 32.480.000 (trente-deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de BCG HOLDING, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 8.120.000 (huit millions cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR à 11.656.000 (onze millions six cent cinquante-six mille euros) EUR 19.776.000 (dix-neuf millions sept cent soixante-seize mille euros) par l'émission de 162.400 (cent soixante-deux mille quatre cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 32.480.000 (trente-deux millions quatre cent quatre-vingt mille euros), le tout intégralement libéré par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social dans un état membre de la Communauté Européenne (Pays-Bas).

*Deuxième résolution*

L'associé accepte la souscription des parts sociales nouvelles par lui-même, à savoir:

- THE BOSTON CONSULTING GROUP & CIE, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 4-14 rue d'Aguesseau, F-75008 Paris, France, pour l'intégralité des 162.400 parts sociales nouvelles à émettre.

*Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée THE BOSTON CONSULTING GROUP & CIE, ici représentée par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Laquelle a déclaré souscrire les 162.400 (cent soixante-deux mille quatre cents) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit:

- 400 (quatre cents) parts sociales, d'une valeur nominale de NLG 100 (cent Gulden) chacune, équivalent à EUR 45,38 (quarante-cinq euros et 38 centimes) de THE BOSTON CONSULTING GROUP B.V., une société à responsabilité limitée régie par les lois hollandaises, ayant son siège social avenue J.F. Kennedy 100, 3741 EH, Baarn, Pays-Bas, représentant 100% du capital social de cette dernière; cet apport étant évalué à EUR 40.600.000 (quarante millions six cent mille euros);

*Preuve de l'existence de l'apport:*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par les statuts de la société concernée et une déclaration émise par le gérant de BCG HOLDING. S.à r.l. attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

*Réalisation effective de l'apport*

THE BOSTON CONSULTING GROUP & CIE, prédésignée, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- Que toutes les parts sociales contribuées sont entièrement libérées et qu'elles sont légalement et conventionnellement librement cessibles, qu'il n'existe pas de droit préférentiel ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une ou plusieurs parts sociales lui soient transférées;

- Qu'il est l'unique entité ayant droit aux parts sociales et jouissant du pouvoir d'en disposer;

- Que toutes les formalités doivent être menées aux Pays-Bas afin de rendre formel et effectif le transfert en tout lieu et envers tous tiers,

et en outre déclare que la valeur totale de l'apport fait à BCG HOLDING, S.à r.l. s'élève à EUR 40.600.000 affecté comme suivant:

- EUR 8.120.000 au capital social;

- EUR 32.480.000 en prime d'émission allouée comme suit:

- EUR 31.668.000 à un poste distribuable du bilan;

- EUR 812.000 à un poste non distribuable du bilan alloué à la réserve légale.

*Intervention du gérant*

Est alors intervenu, Monsieur Rafael Cerezo, demeurant à 26, Prado de la Bodega, 28223 Madrid, Espagne, ici représentés par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérant de la société BCG HOLDING, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement personnellement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales, et confirme la validité des souscription et libération.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 19.776.000 (dix-neuf millions sept cent soixante-seize mille euros), divisé en 395.520 (trois cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt) parts sociales de EUR 50 (cinquante euros) chacune.»

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales non encore apportées, émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, portant sa participation à plus de 65% après le présent apport, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 7.000 (sept mille euros).

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2002, vol. 134S, fol. 77, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

*J. Elvinger.*

(30293/211/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**BCG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.337.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*J. Elvinger.*

(30294/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**JUFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R. C. Luxembourg B 83.473.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JUFIN S.A., ayant son siège social à L-8440 Steinfort, 32, route de Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 83.473, constituée suivant acte reçu le 30 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 6747 de 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social à Bascharage.

2.- Prendre acte du nouveau domicile de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société, avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> mars 2002, de Steinfort à l'adresse suivante, L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau, et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bascharage.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'acter le changement de domicile:

a) de l'administrateur et administrateur-délégué, Monsieur Johannes Nagtegaal, à L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau; et

b) du commissaire aux comptes, Monsieur Jan Willem Jongma, à NL-3768 Soest, 35, Schoutenkampweg (Pays-Bas). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Elvinger.

(30291/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**JUFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

R. C. Luxembourg B 83.473.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(30292/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**CMF MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 74.795.

L'an deux mille deux, le deux avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CMF MANAGEMENT, GmbH, ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, Résidence Lys Royal II, 4, Rue Tony Neuman, R.C. Luxembourg section B numéro 74.795, constituée suivant acte reçu le 2 mars 2000, publié au Mémorial C, page 22693 de 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Diana Rossi, employée privée, demeurant à Elvange.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 101.750,- (cent et un mille sept cent cinquante Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) à EUR 114.250,- (cent quatorze mille deux cent cinquante Euros) par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible de EUR 101.750,- (cent et un mille sept cent cinquante Euros) moyennant l'émission de 814 parts sociales de EUR 125,-.

2. Souscription et libération des 814 (huit cent quatorze) nouvelles parts sociales.

3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 82.500,- (quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros) par apurement des pertes à due concurrence pour le ramener de son montant de EUR 114.250,- (cent quatorze mille deux cent cinquante Euros) à EUR 31.750,- (trente et un mille sept cent cinquante Euros) et annulation de 660 parts sociales de EUR 125,-.

4. Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 101.750,- (cent et un mille sept cent cinquante Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) à EUR 114.250,- (cent quatorze mille deux cent cinquante Euros), par l'émission de 814 (huit cent quatorze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société CMF MANAGEMENT, GmbH au profit de l'associé unique.

*Deuxième résolution*

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide de s'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles.

*Intervention - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes l'associé unique, prénommé, ici représenté par Madame Diana Rossi, également prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 814 (huit cent quatorze) actions nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société CMF MANAGEMENT, GmbH, prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 101.750,- (cent et un mille sept cent cinquante Euros).

L'associé unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, ainsi que par une déclaration de renonciation signée par l'associé unique.

*Troisième résolution*

Il est décidé de réduire le capital social d'un montant de EUR 82.500,- (quatre-vingt-deux mille cinq cents Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 114.250,- (cent quatorze mille deux cent cinquante Euros) à EUR 31.750,- (trente et un mille sept cent cinquante Euros) par annulation de 660 (six cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'annulation tant comptable que matérielle des 660 (six cent soixante) parts sociales.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.750,- (einunddreissigtausendsiebenhundertfünfzig Euros), und ist eingeteilt in 254 (zweihundertvierundfünfzig) Anteile von je EUR 125,- (hundertfünfundzwanzig Euro).»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Rossi, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 134\$, fol. 86, case 5. – Reçu 1.017,50 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

J. Elvinger.

(30285/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**CMF MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 74.795.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30286/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.



**WEYPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 6, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 50.007.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature  
Mandataire

(30326/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**LE CHEVALIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 105, avenue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 48.013.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2002, vol. 566, fol. 88, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature  
Mandataire

(30327/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

---

**VALLEHERMOSO FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered Office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh day of April.  
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) VALLEHERMOSO S.A., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office 83-85 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, represented by Maître Christian Scheer, by virtue of a proxy given on 25th February, 2002

2) VALLEHERMOSO DIVISION PROMOCION S.A.U., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at 83-85 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, represented by Maître Christian Scheer, by virtue of a proxy given on 25th February, 2002.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1. Form, name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of VALLEHERMOSO FINANCE S.A. (the «Corporation»).

**Art. 2. Duration.**

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 3. Object.**

The object of the Corporation is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Registered office.**

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.**

The subscribed capital of the Corporation is set at one hundred and twenty-six thousand Euro (EUR 126,000.-), divided into twelve thousand and six hundred (12,600) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

**Art. 6. Increase of capital.**

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 7. Meetings of shareholders - General.**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 8. Annual general meeting of shareholders.**

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 25th day of the month of April of each year at the registered office or at some other place as the board of directors may decide from time to time and for the first time in the year two thousand and three.

If such day is not a bank business day in Luxembourg or in Spain, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9. Board of directors.**

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The shareholders will elect, at their sole discretion, two types of directors who shall be referred to as the «A directors» and the «B Directors» respectively and shall be referred to, collectively, as the directors.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a renewable period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

Any director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of any director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 10. Procedures of meeting of the board.**

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors and provided at least one A director is present or represented in such majority. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

**Art. 11. Minutes of meetings of the board.**

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

**Art. 12. Powers of the board.**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any director, provided that if any such delegation is to a single director such delegation must be made to an A director or if such delegation is made to more than one directors such delegation is made to a committee composed of at least one A director and one B director. The board may further constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 13. Binding signatures.**

The Corporation will be bound in all circumstances by the joint signature of a director of type A and a director of type B.

**Art. 14. Statutory Auditor.**

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders. The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

**Art. 15. Accounting year.**

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2002.

**Art. 16. Appropriation of profits.**

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

**Art. 17. Dissolution and liquidation.**

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 18. Amendment of Articles.**

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 19. Governing law.**

All matters not governed by these Articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

*Subscription*

The shares have been subscribed at par as follows:

Subscriber	Number of shares	Payment shares
1) VALLEHERMOSO S.A., prenamed .....	12,599	125,990
2) VALLEHERMOSO DIVISION PROMOCION S.A.U., prenamed .	1	10
Total: .....	12,600	126,000

The shares have been paid up in full by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000.-).

*Statement*

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

*Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

*First resolution*

The following persons are appointed as A directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Mr Yannick Poos, private employee, residing in 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Second resolution*

The following person is appointed as a B director for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Rafael José Palomo Gomez, residing in 83-85 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Spain

*Third resolution*

Has been appointed statutory auditor: PricewaterhouseCoopers, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

*Fourth resolution*

The registered office is fixed at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille et deux, le onzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) VALLEHERMOSO S.A., une société de droit espagnol, ayant son siège social 83-85 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, représentée par Maître Christian Scheer, en vertu d'une procuration établie en date du 25 février 2002.

2) VALLEHERMOSO DIVISION PROMOCION S.A.U., une société de droit espagnol, ayant son siège social 83-85 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, représenté par Maître Christian Scheer, en vertu d'une procuration établie en date du 25 février 2002.

Les procurations prémentionnées, signées par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination**

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de VALLEHERMOSO FINANCE S.A. (la «Société»).

#### **Art. 2. Durée**

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

#### **Art. 3. Objet**

La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bons de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et des émissions mentionnés ci-dessus, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut aussi garantir les engagements de ses filiales, sociétés affiliées et de toute autre société.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital - Actions et certificats**

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt-six mille Euros (EUR 126.000,-), représenté par douze mille six cents (12.600) actions nominatives d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

#### **Art. 6. Augmentation du capital**

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

#### **Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.**

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

### **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingt-cinquième jour du mois d'avril de chaque année et pour la première fois en deux mil et trois.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg ou en Espagne, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

### **Art. 9. Conseil d'administration**

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les actionnaires éliront à leur seule discrétion des administrateurs de deux types différents qui seront dénommés administrateurs de type A respectivement administrateurs de type B et qui, collectivement, seront dénommés administrateurs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans renouvelable et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

### **Art. 10. Procédures des réunions du conseil**

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

### **Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

### **Art. 12. Pouvoirs du conseil**

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout administrateur, sous la condition que, dans l'hypothèse d'une telle délégation à un seul administrateur, cette délégation devra être faite à un administrateur de type A ou au cas où telle délégation sera faite à plus qu'un administrateur, cette délégation devra être faite à un comité composé d'au moins un administrateur de type A et d'un

administrateur de type B. Le conseil d'administration peut constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

#### **Art. 13. Signatures autorisées**

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B.

#### **Art. 14. Commissaire**

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

#### **Art. 15. Exercice social**

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. Toutefois le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2002.

#### **Art. 16. Affectation des bénéfices**

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

#### **Art. 17. Dissolution et liquidation**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Art. 18. Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

#### **Art. 19. Loi applicable**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
1) VALLEHERMOSO S.A., prémentionnée .....	12.599	125.990
2) VALLEHERMOSO DIVISION PROMOCION S.A.U., prémentionnée ..	1	10
Total: .....	12.600	126.000

De telles actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à trois mille Euros (EUR 3.000,-).

#### *Constataion*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de type A pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- M. Yannick Poos, employé privé, demeurant à 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg

*Deuxième résolution*

La personne suivante a été nommée administrateur de type B pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- M. Rafael José Palomo Gomez, demeurant à 83-85 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne.

*Troisième résolution*

A été nommée commissaire:

PricewaterhouseCoopers ayant son siège social à 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg

*Quatrième résolution*

Le siège social est fixé au 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Scheer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 avril 2002, vol. 421, fol. 23, case 12. – Reçu 1.260 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2002.

H. Hellinckx.

(30369/242/436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**SOLUNA CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- PRESIDENTIAL PARTNERS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

ici représentée par Monsieur Georges Cloos, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

agissant en sa qualité de président du conseil d'administration avec pouvoir de signature illimitée.

2.- ECOFISC S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

ici représentée par Monsieur Romain Schumacher, conseil-fiscal, demeurant à L-8393 Olm, 11, rue des Prés, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimitée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOLUNA CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.



**Art. 2.** La société a pour objet l'administration, la gestion, l'assistance, la représentation de toutes entreprises, organisations et sociétés ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre 2.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre 3.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mars à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre 4.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre 5.- Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions Transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- PRESIDENTIAL PARTNERS S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2.- ECOFISC S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	<u>310</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Maître Claude Pauly, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

b) Maître Georges Cloos, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

c) ECOFISC S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

4) Est nommé commissaire:

Monsieur Romain Schumacher, conseil-fiscal, demeurant à L-8393 Olm, 11, rue des Prés.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Cloos, R. Schumacher, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 avril 2002, vol. 421, fol. 24, case 4. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 2002.

H. Hellinckx.

(30375/242/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**SOLUNA CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

*Réunion du Conseil d'Administration du 12 avril 2002*

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires nomme:

Maître Claude Pauly, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

comme administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature illimitée.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 15 avril 2002, vol. 421, fol. 24, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): Signature.

(30376/242/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

**EAG, S.à r.l., EUROP-ARAB GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

**STATUTES**

In the year two thousand one, on the eleventh of April.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- Dr Azedine Elmaani, ingénieur, residing in Politia, Athens, Greece,  
here represented by Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mrs Maria Elmaani, company director, residing in Politia, Athens, Greece,  
here represented by Mrs Danielle Schroeder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities declare that they hereby constitute a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the law and the following Articles:

**Title I.- Name, Office, Purpose, Duration**

**Art. 1.** The name of the Company is EUROP-ARAB GROUP, S.à r.l., in abbreviation EAG, S.à r.l.

**Art. 2.** The Company shall have its headoffice in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the managers.

Should any political, economic or social developments of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the head office or communications with abroad, the head office may be provisionally transferred abroad by decision of the managers until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a decision will not affect the company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

**Art. 3.** The purpose of the company is the research of markets in the scientific environmental and technological field, the import and export as well as the development, manufacturing, distribution of goods and merchandise of any kind, to operate as agent or representative, to realize market studies in Luxembourg and abroad.

The company may take participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, as well as the management, control and development of such participating interests.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance, or guarantees to companies in which it has an interest.

The company may also acquire and manage any license, trade-marks, patents and other rights.

In general, the company may carry on any commercial, industrial or financial activity and all other activities, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company is established for an unlimited duration.

**Title II.- Capital, Contribution, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at fifty thousand Euros (50,000.- ), represented by one hundred (100) shares of a par value of five hundred Euros (500.- ) each, subscribed as follows:

1.- Dr Azedine Elmaani, ingénieur, residing in Politia, Athens, Greece, fifty shares	50
2.- Mrs Maria Elmaani, company director, residing in Politia, Athens, Greece, fifty shares.	50
Total: one hundred shares.	100

The undersigned declare and recognize that each share is fully paid so that the amount of fifty thousand Euros (50,000.- ) is available to the Company as was certified by the undersigned notary.

**Art. 6.** The shares are transferable as provided by law.

**Art. 7.** The rights and obligations attached to a share follow such share to whomever it may be transferred. Holding a share implies adhering to the corporate Articles and to the decisions of the shareholders.

**Art. 8.** The shares are indivisible and the Company recognizes a sole holder per share for the exercise of the rights attached thereto.

**Title III.- Management and Supervision**

**Art. 9.** The Company is managed by one or several managers who may but need not be shareholders.

The shareholders determine the number of managers. The managers are appointed, suspended or revoked by the shareholders.

Each manager is entitled to perform all acts of administration or disposal, subject to the restrictions provided by law and these Articles. Each manager may confer special powers for determined actions. The managers may appoint any executives or employees and determine their functions, powers and their right to represent the Company. The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of a manager who shall not have to justify his powers or authorizations.

When a corporate entity is the manager, the Company will be bound by the signature of the person entitled to bind such corporate entity.

If all managers or the manager are absent or prevented from acting, the shareholders are temporarily in charge of the management and represent the Company in all legal or other acts.

In the event of a conflict of interests between the Company and one of the managers, the Company shall be represented by the other manager or managers. It shall be represented by the shareholders if there is only one manager or if there is a conflict of interest between the company and all managers.

**Art. 10.** The shareholders may appoint one or several statutory auditors in charge of supervision of the affairs of the Company.

#### **Title IV.- Shareholders' decisions and shareholders' meetings**

**Art. 11.** The shareholders take their decisions in general meetings or, if all shareholders agree, by decision in writing. Any decision must be approved by the shareholders representing the majority of the shares. General meetings are convened by the managers.

All amendments to the Articles must be approved by the shareholders representing 3/4 of the shares.

#### **Title V.- Inventory, Balance sheets, Distribution of dividends, Reserves**

**Art. 12.** The corporate year corresponds to the calendar year.

Each year, at the end of the corporate year, the accounts of the Company shall be closed and the managers shall establish the balance sheet and the profit and loss statement in accordance with law.

The balance sheet, the profit and loss statement and the report of the managers shall be submitted to approval of the shareholders. The shareholders may inspect such accounts and reports at the principal office and obtain copy at their expense.

**Art. 13.** Against the net profit, as determined in accordance with generally accepted accounting principles, there will be allocated annually five per cent for the constitution of a legal reserve fund. Such allocation shall cease to be compulsory when the reserve is equal to one tenth of the capital. The obligation of allocation shall start again if the reserve shall be reduced.

The balance of the net profit shall remain at the disposal of the shareholders who shall in their discretion dispose thereof by distribution of dividends or allocation to reserves or by carry forward to the next year.

#### **Title VI.- Winding-up and Liquidation**

**Art. 14.** In the case of winding-up of the Company for whatever cause and at whatever time, the shareholders shall appoint one or several liquidators, determine their powers and their remuneration and shall fix the method of liquidation. In the absence of appointment of liquidators, the managers in function shall be deemed to be appointed liquidators.

**Art. 15.** The net proceeds of liquidation after payment of all debts, shall be distributed equally among all shares.

#### *Particular disposition*

The first corporate year shall begin on the date of constitution of the Company and shall expire on the 31st of December 2002.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to one thousand and three hundred Euros (1,300.- ).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The following has been appointed manager for an unlimited duration:

Dr Azedine Elmaani, ingénieur, residing in Politia, Athens, Greece.

2.- The Company shall have its registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Dr Azedine Elmaani, ingénieur, demeurant à Politia, Athènes, Grèce, ici représenté par Madame Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Maria Elmaani, company director, demeurant à Politia, Athènes, Grèce, ici représentée par Madame Danielle Schroeder, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le nom de la société est EUROP-ARAB GROUP, S.à r.l., en abrégé EAG, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la recherche de marchés dans le domaine scientifique, de l'environnement et technologique, l'importation et l'exportation ainsi que la création, la production, la distribution de biens et de marchandises en tout genre, plus généralement, la commercialisation de tous produits manufacturés, d'agir comme agent ou représentant, de réaliser des études de marché au Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de celles-ci.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances et garanties.

Elle pourra acquérir et mettre en valeur des biens meubles et immeubles, des brevets, des marques de fabrique et autres droits.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, et encore accomplir toutes autres opérations qui lui semblent nécessaires et utiles à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée illimitée.

### **Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000,- ). Il est représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- ) chacune qui sont souscrites comme suit:

1.- Dr Azedine Elmaani, ingénieur, demeurant à Politia, Athènes, Grèce, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Maria Elmaani, company director, demeurant à Politia, Athènes, Grèce, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- ) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

**Art. 6.** Les parts sociales sont cessibles selon les termes de la loi.

**Art. 7.** Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

### **Titre III.- Gérance et Surveillance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés. Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

**Art. 10.** Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

#### **Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales**

**Art. 11.** Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

#### **Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves**

**Art. 12.** L'exercice social coïncide avec l'année calendrier. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

**Art. 15.** Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

#### *Disposition particulière*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille trois cents euros (1.300,- ).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1.- A été nommé gérant pour une durée indéterminée: Dr Azedine Elmaani, ingénieur, demeurant à Politia, Athènes, Grèce.

2.- Le siège social de la société est établi à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Schroeder, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 avril 2002, vol. 421, fol. 24, case 2. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 2002.

*H. Hellinckx.*

(30374/242/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.

### **EURO TRANS LOGISTIQUE, Société Anonyme.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 66.669.

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO TRANS LOGISTIQUE, ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.669, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 919 du 18 décembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Colmar, administrateur directeur, demeurant à Sainte Marie Manom (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Modification du deuxième alinéa de l'article premier des statuts suite au transfert du siège social à Roeser.
- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 4.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à EUR 31.000,-, sans création d'actions nouvelles.
- 5.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 6.- Nouvelle fixation de la valeur nominale des actions.
- 7.- Modification afférente de l'article trois des statuts.
- 8.- Conversion du capital autorisé de la société.
- 9.- Modification afférente du quatrième alinéa de l'article quatre des statuts.
- 10.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 11.- Modification afférente du premier alinéa de l'article dix des statuts.
12. Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois de juillet à 11.00 heures.
- 13.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article huit des statuts.
- 14.- Nomination statutaire.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Première résolution*

Suite au transfert du siège social de Livange à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, décidé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 27 septembre 2001, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 2.** Le siège social est établi à Roeser.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentatives du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de LUF 40,3399=EUR 1,-, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69,-).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

*Cinquième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme EURO TRANS LOGISTIQUE, prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des cent (100) actions de la société à trois cent dix euros (EUR 310) chacune.

*Septième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-).»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé de la société de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-) en soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-).

*Neuvième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. alinéa 4.** Le capital autorisé est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) divisé en deux cents (200) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.»

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation l'assemblée décide que l'année sociale ayant pris cours le 1<sup>er</sup> avril 2001 prend fin le 31 décembre 2001. Le prochain exercice social courra du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

*Onzième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Alinéa 1<sup>er</sup>.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

*Douzième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois de juillet à 11.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 9 juillet 2002.

*Treizième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article huit des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Alinéa 2.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juillet à 11.00 heures.»

*Quatorzième résolution*

L'assemblée décide de révoquer la société LUX AUDIT comme commissaire aux comptes de la société.

*Quinzième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

La société FIDUCIAIRE DE L'ENTREPRISE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J.-M. Steffen, S. Colmar, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2002, vol. 517, fol. 53, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(30382/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2002.